



HAL
open science

Se soulever au nom de Dieu : le mouvement des circoncussions en Afrique

Blaise Pichon

► **To cite this version:**

Blaise Pichon. Se soulever au nom de Dieu : le mouvement des circoncussions en Afrique. La théocratie dans l'Antiquité. Les dieux et le pouvoir, Christian-Georges Schwentzel, Oct 2014, Metz, France. pp.115-133, <10.4000/books.pur.44923>. <hal-04673564>

HAL Id: hal-04673564

<https://hal.science/hal-04673564v1>

Submitted on 20 Aug 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

H I S T O I R E



Sous la direction de
Marie-Françoise BASLEZ et Christian-Georges SCHWENTZEL

Les dieux et le pouvoir

Aux origines de la théocratie



PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES

Les dieux et le pouvoir

Collection « Histoire »

Dirigée par Frédéric CHAUVAUD, Florian MAZEL,
Cédric MICHON et Jacqueline SAINCLIVIER

Série « Histoire ancienne »

Dirigée par Francis PROST

Dernières parutions

Alexandre BLAINEAU,

Le cheval de guerre en Grèce ancienne, 2015, 352 p.

Christine DELAPLACE,

La fin de l'Empire romain d'Occident. Rome et les Wisigoths de 382 à 531, 2015, 376 p.

Enora LE QUÉRÉ,

Les Cyclades sous l'Empire romain. Histoire d'une renaissance, 2015, 456 p.

Véronique DASEN,

Le sourire d'Omphale. Maternité et petite enfance dans l'Antiquité, 2015, 408 p.

Sylvia ESTIENNE, Valérie HUET, François LISSARRAGUE et Francis PROST (dir.),

Figures de dieux. Construire le divin en images, 2015, 384 p.

Dominique FRÈRE et Laurent HUGO (dir.),

Étrusques. Les plus heureux des hommes, 2014, 368 p.

Patrick LE ROUX,

Espagnes romaines. L'empire dans ses provinces, 2014, 714 p.

Anthony ANDURAND,

Le mythe grec allemand. Histoire d'une affinité élective, 2014, 404 p.

Christophe SCHMIDT HEIDENREICH,

Le Glaive et l'Autel. Camps et piété militaires sous le Haut-Empire romain, 2013, 520 p.

Noémie VILLACÈQUE,

Spectateurs de paroles! Délibération démocratique et théâtre à Athènes à l'époque classique, 2013, 432 p.

Christian-Georges SCHWENTZEL,

Juifs et Nabatéens. Les monarchies ethniques du Proche-Orient hellénistique et romain, 2013, 308 p.

Jean ALAUX (dir.),

Hérodote. Formes de pensée, figures du récit, 2013, 208 p.

Kevin Alexandre KAZEK,

Gladiateurs et chasseurs en Gaule. Au temps de l'arène triomphante, I^{er}-III^e siècle apr. J.-C., 2012, 390 p.

Dimitri KASPRZYK et Christophe VENDRIES (traduction et commentaire par),

Spectacles et désordre à Alexandrie. Dion de Pruse, Discours aux Alexandrins, 2012, 216 p.

Gabrielle FRIJA,

Les prêtres des empereurs. Le culte impérial civique dans la province romaine d'Asie, 2012, 324 p.

Isabelle PIMOUGUET-PÉDARROS,

La cité à l'épreuve des rois. Le siège de Rhodes par Démétrios Poliorcète (305-304 av. J.-C.), 2011, 410 p.

Sous la direction de
Marie-Françoise BASLEZ et Christian-Georges SCHWENTZEL



Les dieux et le pouvoir

Aux origines de la théocratie



Collection « Histoire ancienne »

PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES

© **PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES**
UHB Rennes 2 – Campus de La Harpe
2, rue du doyen Denis-Leroy
35044 Rennes Cedex
www.pur-editions.fr

Mise en page : APEX Création (Corps-Nuds)
pour le compte des PUR

Dépôt légal : 1^{er} semestre 2016
ISBN : 978-2-7535-4864-0
ISSN : 2108-9256

Se soulever au nom de Dieu : le mouvement des circoncillions en Afrique

Blaise PICHON

Si, en Orient, on connaît d'assez nombreux soulèvements contre le pouvoir impérial qui soient guidés par des motivations religieuses, en identifier dans la partie occidentale du monde romain est plus difficile. Avant le IV^e siècle, la faiblesse des religions monothéistes pourrait en être un facteur explicatif, mais sans doute pas le seul, puisque ce type de soulèvement existe aussi dans un contexte polythéiste, comme le montre le cas de Mariccus en Gaule¹, au cours de « l'année des quatre empereurs ». Durant l'Antiquité tardive, les querelles religieuses s'accompagnent généralement de manifestations moins violentes que dans la partie orientale de l'Empire. Seul le long épisode donatiste donne lieu, en Afrique, à des soulèvements contre l'autorité romaine, dont certains des plus violents, en Numidie, sont dus aux circoncillions².

Les sources à leur propos sont assez nombreuses, mais dispersées dans l'abondante littérature antique à propos du donatisme et des donatistes. Si les circoncillions sont actifs au IV^e siècle et dans le premier quart du V^e siècle, la période de loin la mieux documentée à leur propos est celle de l'activité d'Augustin à Hippone. Outre une argumentation théologique, Augustin utilise largement l'histoire et certains événements dans son combat contre le donatisme. Comme souvent, les sources, orientées, et même polémiques dans ce cas, nous donnent, à propos de ces épisodes, le point de vue des vainqueurs catholiques. Le témoignage à propos des circoncillions est lourdement à charge, leurs actes de violence ont contribué à la mauvaise réputation du donatisme et ont constitué un élément probablement décisif quant à la décision impériale de réprimer le donatisme. Les circoncillions ont donné lieu à une abondante production historique, dont

1. Tacite, *Histoires*, II, 61.

2. Certaines flambées de violence ne sont apparemment pas le fait des circoncillions, mais de certains évêques donatistes, comme celle qui intervient après l'autorisation du donatisme par Julien en 362 (Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, II, 18) ou celle qui accompagne l'usurpation de Gildon en 397.

Agnès Gros Lambert a récemment retracé les étapes³. Bruno Pottier leur a, en dernier lieu, consacré une étude fournie⁴.

Les circoncellions combattent au nom du donatisme, un schisme chrétien né en 305 qui rejette les traditeurs, chrétiens qui ont livré les livres saints aux autorités romaines lors de la persécution de Dioclétien, et insiste sur l'idéal de pureté qui doit caractériser les fidèles de l'Église donatiste. Les sources les concernant permettent rarement d'aborder des épisodes précis de leur mouvement. Le premier soulèvement clairement attesté se produit sous la direction d'Axido et Fasir⁵, mais, comme le montre Bruno Pottier à partir de la lettre 185 d'Augustin (dans laquelle ce dernier retrace l'histoire du donatisme), il a probablement été précédé par une vague de suicides spectaculaires, difficiles à dater⁶. Il semble aussi que le mouvement se soit développé à l'occasion de luttes violentes pour conserver le contrôle de lieux de culte qui auraient dû être rendus aux catholiques, peut-être entre 316 et l'édit de tolérance de 321⁷, puis à nouveau après 347. C'est entre 331⁸ et 347 que des évêques donatistes demandent l'intervention de l'armée impériale contre les excès des circoncellions dirigés par Axido et Fasir⁹. Le premier épisode bien daté dans lequel les circoncellions sont impliqués est l'émeute en faveur de l'évêque Donat de Bagaï, dans le sud de la Numidie, en 347, qui intervient alors que l'empereur Constant a envoyé Paul et Macaire en Afrique et s'apprête à réunifier de force les chrétiens d'Afrique, à un moment où le nombre des circoncellions paraît s'être notablement accru¹⁰ et où ils ne sont pas encore clairement sous le contrôle du clergé donatiste¹¹. L'émeute, réprimée par l'armée, s'achève dans un bain de sang. Les circoncellions interviennent essentiellement dans le sud de la province

3. GROSLAMBERT A., « Les circoncellions : historiographie », dans C. WOLFF (éd.), *Les exclus dans l'Antiquité*, Lyon, De Boccard, 2007, p. 159-178.

4. POTTIER B., « Les circoncellions. Un mouvement ascétique itinérant dans l'Afrique du Nord des IV^e et V^e siècles », *Antiquités Africaines*, 44, 2008, p. 43-107.

5. Comme l'indique B. Pottier, on ne connaît pas la date précise à laquelle Taurinus, chargé de la répression du premier mouvement connu de circoncellions, devient comte d'Afrique (charge créée en 331) : POTTIER B., art. cit., p. 46.

6. Je ne suivrai pas ici l'argument de B. Pottier (art. cit., p. 47) selon lequel les suicides qui ont eu lieu lors de fêtes païennes impliquant des *iuuenes* sont nécessairement intervenus tôt : le fait que les *iuuenes* ne soient pas attestés par l'épigraphie après 325 n'est pas suffisant, étant donné l'évolution des pratiques épigraphiques au IV^e siècle, pour étayer une datation. La lettre de Constantin au vicaire d'Afrique (MAIER J.-L., *Le dossier du donatisme*, Berlin, Akademie Verlag, tome I, 1987, n° 26), datée de 315 et évoquant des formes inadmissibles de martyre (également citée par B. Pottier) constitue en revanche un argument de poids pour une datation haute du déclenchement de ces pratiques suicidaires chez les donatistes.

7. Témoignage d'Augustin, *Contra epistolam Parmeniani*, I, XI, 18, signalé par LANCEL S., « Aux origines du donatisme et du mouvement des circoncellions », dans *Hommages à Charles Saumagne*, Tunis, Faculté LSH, 1967, p. 183-188.

8. Date de la création du poste de *comes rei militaris* d'Afrique.

9. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 5-6. Ils renient plus tard leur appel à l'armée, puisqu'ils classent Taurinus parmi les persécuteurs lors de la conférence de Carthage en 411 (à moins de supposer que Taurinus est intervenu plus tard contre d'autres Donatistes).

10. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 7.

11. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 5.

de Numidie¹², région rurale où les cités ont été créées tardivement, mais ils sont aussi signalés dans la cité d'Hippone en 395¹³ et au début du v^e siècle (probablement n'en sont-ils toutefois pas originaires)¹⁴. Après 347 et au plus tard dans la dernière décennie du iv^e siècle, les circoncellions apparaissent clairement subordonnés au clergé donatiste.

Lors des usurpations de Firmus (371-375) et de Gildon (397-398), les circoncellions n'apparaissent pas directement dans les sources. Cependant, les propos d'Augustin dans le *Contra epistulam Parmeniani*, écrit en 400, peu de temps après la révolte de Gildon, pourraient évoquer des exactions de circoncellions durant cette période¹⁵. Les circoncellions réapparaissent dans les sources à la fin du iv^e siècle et dans les premières décennies du v^e siècle, essentiellement dans les œuvres d'Augustin qui lutte contre le donatisme, défini comme hérétique par le pouvoir impérial à partir de 405. La persistance de la violence s'explique à la fois par la forte implantation du donatisme et par des circonstances extérieures qui amènent le pouvoir impérial à temporiser, notamment durant quelques mois entre juin et août 410, lorsqu'Alaric s'empare de l'Italie. Les dernières actions des circoncellions attestées par les sources datent de 412, à un moment où la législation impériale est devenue extrêmement coercitive à l'encontre des donatistes, et plus encore des auteurs de violences contre des catholiques.

Les circoncellions apparaissent donc surtout lors des périodes d'exacerbation des tensions entre catholiques et donatistes, en lien avec des épisodes violents, notamment en 347 après la réunion autoritaire des donatistes aux catholiques décidée par Constant, lors de l'accroissement du prosélytisme catholique au tournant des iv^e et v^e siècles, puis consécutivement à la promulgation de la loi répressive d'Honorius en 405, enfin après la révocation de l'éphémère édit de tolérance de juin 410. Ces moments sont marqués par des flambées de violence. Nous n'avons pas trace de leur action hors d'Afrique, et même de certaines parties des provinces africaines (ce n'est pas surprenant, car les donatistes sont eux-mêmes peu présents hors d'Afrique). En fait, ils sont surtout actifs dans le sud de la Numidie, une région dotée d'évêchés ruraux assez vastes dont les spécificités ont bien été mises en valeur par les travaux d'Yves Modéran¹⁶.

La définition des circoncellions a longtemps posé problème, de même que les motivations de leur mouvement. Si l'étude des circoncellions peut

12. Sans doute ne faut-il pas prendre au pied de la lettre l'affirmation de Possidius (*Vie d'Augustin*, X), qui affirme que les circoncellions sévissent dans « presque toutes les régions d'Afrique » (*per omnes fere Africanas regiones*).

13. Les circoncellions sont attestés à Hasna, près d'Hippone : Augustin, *Lettres*, 29, 12.

14. Augustin, *Contra Cresconium*, III, XLVIII, 53.

15. C'est notamment le point de vue de FRENCH W., *The Donatist Church: a Movement of Protest in Roman North Africa*, Oxford, Oxford University Press, 1952, p. 222. Mais on peut plutôt envisager que l'activité des circoncellions s'est intensifiée après la défaite de Gildon.

16. MODÉRAN Y., *Les Maures et l'Afrique romaine (IV^e-VII^e s.)*, Rome, École française de Rome, 2003, p. 462.

s'inscrire dans une réflexion sur la théocratie, c'est du fait de leur étroite connexion au schisme donatiste et de leurs revendications, telles que nous les connaissons à travers les écrits de leurs adversaires. C'est aussi dans le cadre d'une réflexion sur le pouvoir qu'ils ont pu vouloir exercer, au moins dans certaines parties de la Numidie, et sur l'opposition vis-à-vis du pouvoir impérial romain dont ils ont pu faire preuve lors de certaines périodes de crise aiguë.

Les circoncillions et les donatistes

La nature des circoncillions a fait couler beaucoup d'encre. Ils ont tour à tour été présentés comme des bandits fanatiques¹⁷, comme des ouvriers agricoles¹⁸, révolutionnaires¹⁹, ou encore « nationalistes²⁰ », des moines itinérants²¹, ou comme une combinaison de certaines de ces propositions, le mouvement n'ayant alors pas la même signification selon les périodes²².

Qui sont les circoncillions ?

L'interprétation « nationaliste » peut être clairement écartée, dans la mesure où – au-delà de l'anachronisme de la proposition – le mouvement des circoncillions n'apparaît pas d'abord comme un rejet de la romanité ni une mise en avant d'une prétendue « numidité ». Il est vrai que le mouvement apparaît géographiquement circonscrit, mais, mis à part l'ignorance du latin par les circoncillions (en 409 encore, leurs évêques doivent faire traduire leurs propos en punique par un interprète²³), qui peut s'expliquer par des raisons sociales plutôt que par un refus conscient de cette langue, aucun élément ethnique ne transparaît dans leur action²⁴. Il faut d'ailleurs noter la maîtrise de l'écrit dont font preuve certains circoncil-

17. MONCEAUX P., *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe*, t. 5, Bruxelles, Culture et Civilisation, 1901-1923, p. 278.

18. SAUMAGNE C., « Ouvriers agricoles ou rôdeurs de celliers ? Les circoncillions d'Afrique », *Annales d'histoire économique*, 6, 1934, p. 355-364; BRISSON J.-P., *Autonomisme et christianisme dans l'Afrique romaine de Septime Sévère à l'invasion vandale*, Paris, De Boccard, 1958.

19. FREND W., *The Donatist Church*, op. cit.; DIESNER H., *Kirche und Staat in spätrömischen Reich: Aufsätze zur Spätantike und zur Geschichte der alten Kirche*, Berlin, Evangelische Verlagsanstalt, 1963.

20. THÜMMEL F.W., *Zur Beurteilung des Donatismus*, Halle am Saale, E. Karras, 1893; FREND W., *The Donatist Church*, op. cit.

21. CALDERONE S., « *Circoncillions* », *La parola del passato*, 22, 1967, p. 94-109; RUBIN Z., « Mass Movements in Late Antiquity », dans I. MALKIN et Z.W. ROBINSON (éd.), *Leaders and Masses in the Roman World. Studies in honour of Z. Yavetz*, Leyde, Brill, 1995, p. 156-179; CACITTI R., *Furiosa turba*, Milan, Biblioteca Francescana, 2006; POTTIER B., art. cit.

22. TENGSTRÖM E., *Donatisten und Katholiken. Soziale, wirtschaftliche und politische Aspekt einer nordafrikanischen Kirchenspaltung*, Göteborg, 1964; CONGAR Y., « Introduction générale », dans *Augustin, Traités anti-donatistes*, I, p. 31-38.

23. Augustin, *Lettres*, 108, 14.

24. Le lien proposé entre suicide et culte de Saturne n'est pas convaincant, d'autant plus que les donatistes qui se suicident ne sont pas tous des circoncillions.

lions, à l'époque d'Axido et Fasir, puisque Optat affirme que « tous étaient terrifiés par les lettres de ces hommes qui se vantaient d'avoir été nommés *duces sanctorum*²⁵ ». En outre, comme le fait remarquer B. Pottier²⁶, le nom d'*agonistici* que se donnent les circoncellions montre l'influence d'hommes maîtrisant la culture classique.

L'interprétation marxiste est tout aussi caduque. Si le mouvement a indéniablement des aspects sociaux, nous ne sommes nullement ici face à une manifestation de la lutte des classes.

Voir avant tout dans les circoncellions des ouvriers agricoles, après Charles Saumagne, paraît difficile, et parler à leur propos de jacquerie, comme le fait Yves Congar dans son introduction aux *Traité anti-donatistes* d'Augustin²⁷, est indubitablement une erreur de perspective. Sans doute trouve-t-on parmi eux des ouvriers agricoles et sont-ils d'origine rurale, comme le précise Tyconius²⁸, mais leur définition paraît d'abord de nature religieuse, comme le montre, avant 347, la demande d'intervention militaire émanant de certains évêques donatistes²⁹, sous la juridiction desquels les circoncellions se trouvaient probablement. Optat de Milève écrit, en effet, que la demande d'intervention adressée par les évêques donatistes au comte Taurinus est motivée par le fait que « des hommes de ce genre ne pouvaient être châtiés dans l'Église³⁰ », ce qui laisse entendre qu'ils dépendaient de la juridiction épiscopale³¹. Ajoutons qu'Augustin, évoquant les effets de la législation répressive des années 411-415, écrit que les anciens circoncellions qui se sont convertis ont délaissé « le métier et le nom de circoncellions³² », ce qui laisse bien entendre que ce terme ne désigne *a priori* pas des ouvriers agricoles, puisque ces anciens circoncellions travaillent dans des domaines ruraux. À cette époque, ils sont souvent associés par Augustin à des clercs³³, ce dont on induit qu'ils n'en sont pas. La thèse soutenue en dernier lieu par Bruno Pottier, qui voit dans les circoncellions des moines et moniales itinérants, est convaincante et permet de concilier les éléments qui nous sont fournis par les sources.

25. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 4 : *terrebantur omnes litteris eorum qui se sanctorum duces fuisse iactabant*.

26. POTTIER B., art. cit., p. 53.

27. CONGAR Y., *Augustin, op. cit.*, p. 31. Il voit aussi en eux un mouvement anti-romain : *ibidem*, p. 37-38.

28. Tyconius, *Commentaire sur l'Apocalypse*, 26, 3.

29. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 5-6.

30. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 5 : *huiusmodi homines in ecclesia corrigi non posse*.

31. En revanche, il n'est pas possible d'invoquer le caractère tardif de l'intervention militaire des autorités impériales dans le sens d'une dépendance des circoncellions d'une juridiction ecclésiastique : au début du v^e siècle, lorsque des troubles violents reprennent, l'intervention de l'armée impériale est limitée aux cas où les forces de maintien de l'ordre locales seraient dépassées par l'ampleur des troubles, comme le montrent les dispositions de la Constitution impériale du 15 janvier 409 (*Constitutions Sirmondienne*, 14).

32. Augustin, *Contra Gaudentium*, I, XXIX, 33.

33. Augustin, *Lettres*, 108, 14; 88, 6-7; 105, 3; 134, 2; 111,1; *Contra Cresconium*, III, XLII-XLIII; III, XLV; *Ad Donatistas post collationem*, XVII, 22.

Le mot de circoncellions ne paraît pas avoir été employé par les intéressés, qui s'appelaient *agonistici*. Ce sont les catholiques qui les ont appelés de cette manière et les circoncellions n'acceptaient visiblement pas d'être appelés ainsi³⁴. L'étymologie du nom des circoncellions n'est pas clairement établie et n'est pas d'un grand secours. Une hypothèse possible, mais fragile, est de voir dans le terme *circumcellionum* qui les désigne une référence à leur itinérance et à leur volonté de fréquenter les lieux de culte (*cellae*) célébrant leurs martyrs³⁵, voire ceux que les donatistes considèrent comme des prophètes à partir de 347, les évêques martyrs Marculus et Donat de Bagaï³⁶, qui sont également, au dire d'Augustin, les modèles des circoncellions candidats au suicide³⁷. Les autres étymologies proposées interprètent les *cellae* comme des granges rurales³⁸ ou comme des villages. Les circoncellions sont aussi appelés *circuitores* (« rôdeurs ») par Filastrius de Brescia dans son *Livre des hérésies*³⁹.

Circoncellions, violence et martyre

Dans les années 340, Axido et Fasir, seuls chefs des circoncellions dont le nom nous soit parvenu, sont appelés *duces sanctorum* (« chefs des saints ») par les circoncellions, comme le rapporte Optat de Milève dans son *Traité contre les Donatistes*⁴⁰, la source la plus ancienne dont nous disposons à propos des circoncellions. L'Église donatiste elle-même est appelée *Ecclesia sanctorum* par le même Optat⁴¹. Il semble que le titre d'Axido et Fasir soit une émanation de la « base » des circoncellions et non du clergé donatiste : Optat de Milève écrit qu'ils « sont appelés chefs des saints par ces insensés (les circoncellions)⁴² ». Axido et Fasir sont à la tête de circoncellions qualifiés d'*agonistici*⁴³. Dans la littérature chrétienne, ce terme désigne des soldats de Dieu aspirant au martyre volontaire⁴⁴. Au début du v^e siècle, Augustin décrit des groupes de circoncellions qui entonnent des cantiques et ont pour « cri de guerre » *Deo laudes*, « louanges à Dieu⁴⁵ ».

34. Augustin, *Les Commentaires des Psaumes*, 132, 6.

35. Tyconius, *Commentaire sur l'Apocalypse*, 26, 3 ; Augustin, *Les commentaires des psaumes*, 132, 3.

C'est l'explication privilégiée par W. FRIEND, *The Donatist Church*, op. cit.

36. Augustin, *Contra litteras Petilianii libri tres*, II, XIV, 32.

37. Augustin, *Contra litteras Petilianii libri tres*, II, XX, 46.

38. SAUMAGNE C., art. cit.

39. MAIER J.-L., *Le dossier du donatisme*, op. cit., II, n° 50.

40. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 3.

41. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, II, 1 ; 14 ; 20.

42. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 3 : *Axido et Fasir ab ipsis insanientibus sanctorum duces appellarentur*.

43. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 2 ; Augustin, *Les commentaires des Psaumes*, 132, 6.

44. Les circoncellions se désignent aussi de l'expression *milites Christi*, comme en témoigne Augustin, *Les commentaires des Psaumes*, 132, 6.

45. Augustin, *Lettres*, 108, 14 ; 18.

La nouveauté qui intervient dans l'épisode d'Axido et Fasir, c'est la violence exercée contre d'autres qu'eux-mêmes⁴⁶. Comme le rapporte Augustin⁴⁷, auparavant, les donatistes les plus fanatiques allaient au-devant de la mort afin de devenir des martyrs⁴⁸, soit en se jetant dans le vide, soit, plutôt dans la première moitié du IV^e siècle, en se faisant tuer par des païens qu'ils provoquaient, notamment lors des jeux : « à l'époque où la licence du culte des idoles bouillonnait partout, alors ces gens se ruaient sur la foule des païens en armes qui célébraient leurs fêtes et les jeunes païens vouaient à leurs idoles tout ce qu'ils pouvaient faire de victimes. Ces fanatiques accouraient par bandes de tous côtés ; comme des bêtes sauvages traquées par les chasseurs de l'amphithéâtre, ils se jetaient d'eux-mêmes sur les épieux ; ils réussissaient ainsi dans leur accès de folie furieuse à trouver la mort, dans leur état de putréfaction, une tombe et dans leur tromperie, des adorateurs⁴⁹ ». Augustin dénie ici aux circoncellions la qualité de martyrs, dans la mesure où leur objectif est de mourir sous les armes des païens, pas de faire progresser le christianisme. Optat de Milève rapporte que les circoncellions morts au combat contre les troupes de Taurinus, avant l'incident de Bagai, sont honorés comme des martyrs : « À Octava, un très grand nombre d'hommes furent tués et beaucoup furent décapités ; leurs corps jusqu'à ce jour ont pu être dénombrés d'après les autels et les *mensae blanchis*⁵⁰. »

Circoncellions et clergé donatiste

Ces pratiques violentes, et surtout le suicide, provoquent le rejet des circoncellions par certains donatistes⁵¹. Certains évêques donatistes ne reconnaissent pas la qualité de martyrs aux circoncellions morts au combat, comme le souligne Optat de Milève à propos de l'épisode d'Octava : « Comme on avait commencé à ensevelir certaines de ces victimes dans les basiliques, le prêtre Clarus, à Subbulla, fut contraint par son évêque de

46. Des flambées de violence sont connues dès la période des premières mesures coercitives contre les donatistes, entre 316 et 321. Cependant, il n'est pas assuré que les circoncellions aient déjà existé à cette période.

47. Augustin, *Lettres*, 185, 12 ; *Contra Gaudentium*, I, XXVIII, 32.

48. Ces martyres volontaires étaient censés accélérer le retour du Christ, mais aussi permettre de fuir un monde corrompu : POTTIER B., art. cit., p. 51.

49. Augustin, *Contra Gaudentium*, I, XXVIII, 32 : *maxime cum idololatriae licentia usque quaque ferueret, quando isti paganorum armis festa sua frequentantium irruebant; uoebant autem pagani iuuenes idolis suis quis quot occideret; at isti gregatim hinc atque inde confluentes tamquam in amphitheatro a uenatoribus more immanium bestiarum uenabulis se oppositis ingerebant, furentes moriebantur, putrescentes sepeliebantur, decipientes colebantur.*

50. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 6 : *in loco Octauensi occisi sunt plurimi et detruncati sunt multi quorum corpora usque in hodiernum per dealbatas aras aut mensas potuerunt numerari.*

51. Possidius, *Vie de saint Augustin*, X ; Augustin, *Lettres*, 185, 16.

ne pas leur accorder de sépulture rituelle⁵². » À la fin du IV^e siècle, l'auteur donatiste Tyconius⁵³ condamne également le suicide des circoncillions. Il semble que ces pratiques suicidaires se soient ensuite raréfiées, avant de réapparaître après l'interdiction définitive du donatisme.

Pour B. Pottier, le rejet des circoncillions par certains évêques donatistes est également lié à la concurrence que ces derniers auraient faite à l'autorité épiscopale, l'autorité des chefs des circoncillions étant légitimée par les martyrs (*confessores*), honorés dans des édifices cultuels, comme l'attestent certaines inscriptions⁵⁴. Cette légitimité issue des *confessores* n'est pas une innovation des donatistes (qui s'en sont réclamés au début du schisme) ou des circoncillions. Cependant, d'autres évêques donatistes ont soutenu et utilisé dès le départ les circoncillions, comme le montre clairement le cas de l'évêque de Bagaï en 347. Peut-être faut-il y voir une divergence au sein de l'épiscopat donatiste quant aux relations avec le pouvoir impérial (auquel les évêques donatistes ont pourtant fait appel comme arbitre de leur querelle avec les catholiques dès 313, et de nouveau en 347), au moment où les donatistes prennent conscience que leur appel à l'empereur Constant entraîne une décision qui ne leur est pas favorable. On peut aussi envisager que les circoncillions sont aussi mal considérés par une partie de l'épiscopat donatiste que le sont les moines gyrovagues par Augustin, évêque d'Hippone⁵⁵.

Cependant, la décision impériale d'union des donatistes aux catholiques, en 347, paraît avoir rapproché les circoncillions et de nombreux évêques donatistes⁵⁶, comme le montre le témoignage d'Optat de Milève, selon qui les évêques Donat de Bagaï et Marculus de Vegesala sont honorés par l'ensemble des donatistes, alors que le premier a clairement conclu une alliance avec les circoncillions⁵⁷. Mais il est probable qu'une bonne partie du clergé donatiste n'ait pas reconnu sa responsabilité dans l'action des circoncillions, au moins jusqu'aux alentours de 405, puisque Augustin écrit dans son *Contra Cresconium*, à propos des violences commises à l'encontre

52. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 7: *Ex quorum numero cum aliqui in basilicis sepeleri coepissent, Clarus presbyter in loco Subbulensi ab episcopo suo coactus est ut insepultam faceret sepulturam*. J.-P. BRISSON, *Autonomisme et christianisme*, op. cit., p. 349, veut voir dans Clarus un prêtre catholique, ce qui paraît très étonnant dans ce contexte: on peut difficilement concevoir qu'un prêtre catholique accueille dans son église les tombeaux de martyrs donatistes, ou que des catholiques aient fait alors partie des circoncillions.

53. Tyconius, *Commentaire sur l'Apocalypse*, 26, 3.

54. Comme celle de la balustrade de chœur d'Henchir Bou-Saïd dans la cité de Vegesala; voir DUVAL Y., *Loca sanctorum Africae*, I, Paris, 1982, n° 226.

55. Pour B. POTTIER, art. cit., p. 90, ce serait peut-être la grande taille de l'évêché de Bagaï qui expliquerait une cohabitation assez paisible entre l'évêque et les circoncillions. Malheureusement, les sources ne permettent pas de connaître la position de bien des évêques donatistes vis-à-vis des circoncillions dans les années 330-347, et donc d'étayer cette hypothèse.

56. Probablement pas tous, sinon il serait difficile de comprendre le schisme rogatiste, qui intervient en 364.

57. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 11.

de l'évêque catholique de Bagai Maximianus, que « par suite la rage bien connue de vos circoncellions qui formait à vos clerics une effroyable escorte acquit partout une détestable renommée⁵⁸ », ce qui n'aurait donc pas été évident auparavant⁵⁹. Il est probable que certains des « patrons des circoncellions » (*circumcellionum mancipēs*) évoqués dans le *Contra epistulam Parmeniani*⁶⁰, vers 400, soient également les évêques donatistes.

À partir de 400, les rapports entre circoncellions et clergé donatiste sont régulièrement rappelés par Augustin, qui cherche à faire porter, à tort ou à raison, la responsabilité des exactions des circoncellions à l'ensemble du clergé donatiste. Augustin écrit ironiquement « Je vois assurément des œuvres admirables : les violences quotidiennes des circoncellions, qui battent la campagne sous la conduite d'évêques et de prêtres⁶¹ », ce qui montre une subordination des circoncellions au clergé donatiste (c'était d'ailleurs ponctuellement déjà le cas en 347)⁶². Optat de Milève écrit que Donat, évêque de Bagai « dans son désir de faire obstacle à l'unité et aux hommes déjà nommés (les envoyés impériaux Paul et Macaire) envoya des messagers dans le voisinage et dans tous les marchés et, faisant appel aux circoncellions *agonistici*, il les invita à se rassembler au lieu indiqué⁶³ ». Toutefois, il n'est pas possible d'affirmer avec certitude, à partir d'un seul témoignage d'Augustin dans le *Contra epistulam Parmeniani*⁶⁴, que les évêques nomment les chefs des circoncellions au début du v^e siècle.

Cependant, des dissensions entre circoncellions et épiscopat transparaissent ponctuellement, comme en témoigne Augustin dans sa lettre 108⁶⁵, lorsqu'il rapporte les reproches faits par des évêques donatistes aux chefs des circoncellions, coupables d'exactions particulièrement graves.

58. Augustin, *Contra Cresconium*, III, XLIII : *et quia circumcellionum uestrorum nobilis furor horrendum praebens uestris clericis satellitium usque quaque odiosissime innotuit.*

59. Il est aussi possible d'analyser l'insistance d'Augustin sur la collusion entre circoncellions et clerics donatistes (dans le *Contra Cresconium*) comme une justification de la nouvelle répression impériale à partir de 405.

60. Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, XI, 18.

61. Augustin, *Les commentaires des psaumes*, 10, 5 : *Video plane mira opera, quotidianas uiolentias circumcellionum sub episcopis et presbyteris ducibus circumquaque uolitare.* Voir aussi Augustin, *Lettres*, 105, 3 ; *Contra epistulam Parmeniani*, XI, 17 ; *Contra literas Petiliani libri tres*, II, LXXXVIII, 195.

62. Augustin évoque aussi « une bande de misérables des deux sexes » qui accompagne l'évêque donatiste Macrobe lorsqu'il rouvre des églises donatistes, en 412 : Augustin, *Lettres*, 139, 2. La thèse de W. Frend selon laquelle les circoncellions seraient alternativement utilisés et reniés par les clerics donatistes ne paraît pas fondée ; FREND W., *The Donatist Church*, *op. cit.*, p. 171.

63. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 2 : *impedimentum unitati et obicem uenientibus supra memoratis opponere cupiens, praecones per uicina loca et per omnes nundinas misit, circumcelliones agonisticos nuncupans, ad praedictum locum ut concurrerent inuitauit.*

64. Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, I, XI, 17 : « les bandes forcenées de jeunes gens ivres dont ils nomment les chefs » (*furiosos ebriosorum iuuenum greges quibus principes constituunt*). Il serait curieux qu'Augustin n'ait pas repris cet argument dans ses autres écrits polémiques contre les donatistes.

65. Augustin, *Lettres*, 108, 14.

Actions et pouvoir des circoncillions

Les circoncillions, lors de leurs actions violentes⁶⁶, se battent surtout à l'aide de leur gourdin, auquel ils donnent le nom d'Israël⁶⁷, jamais à l'aide d'armes tranchantes, du moins jusqu'à la fin du iv^e siècle⁶⁸, puisque Augustin indique en 400 qu'«ils commencent maintenant à s'armer aussi de fer⁶⁹». Cette évolution est rappelée à l'occasion du récit des actes de violence croissants⁷⁰, consécutifs à la loi répressive promulguée par Honorius en 405⁷¹. Les circoncillions sont toujours évoqués en groupe. Augustin emploie souvent le terme de *grex* pour désigner leurs troupes⁷². Bruno Pottier a noté que ce terme est souvent employé dans les sources littéraires pour désigner des troupes de moines⁷³. Augustin utilise aussi le terme péjoratif de *turba*⁷⁴, et plus rarement celui d'*agmen*⁷⁵, à connotation plus militaire. Optat de Milève emploie les termes de *multitudo*⁷⁶ et de *turba*⁷⁷, que l'on retrouve aussi dans les actes de la conférence de Carthage de 411⁷⁸.

Des actions violentes montées en épingle par des sources hostiles

La violence des circoncillions s'exerce aussi bien contre les païens que contre les chrétiens qui ne sont pas donatistes⁷⁹, et sans doute même contre des donatistes qui leur seraient hostiles. L'objectif principal des circoncillions semble être d'imposer le donatisme comme «la vraie foi» chrétienne en Afrique, que ce soit contre les catholiques ou contre des donatistes schismatiques⁸⁰. Certains prêtres donatistes, qui ne sont pas qualifiés de circoncillions, prétendent d'ailleurs recevoir des instructions à ce sujet par l'intermédiaire d'anges, tel celui qui est évoqué par Augustin en 400, dans sa lettre 53⁸¹. Des actes de destruction dans des basiliques catholiques

66. Sur la question des violences religieuses, voir la récente mise au point de CAZEAU B., «Christianisme et violence religieuse : le débat historiographique», dans BASLEZ M.-F. (éd.), *Chrétiens persécuteurs*, Paris, Albin Michel, 2014, p. 11-36.

67. Augustin, *Psalmus contra partem Donati*, 162; *Les commentaires des psaumes*, 10, 5.

68. Le *Psalmus contra partem Donati* date de 393.

69. Augustin, *Contra epistolam Parmeniani*, I, XI, 17. Voir aussi Augustin, *Contra litteras Petiliani libri tres*, II, LXXXVIII, 195.

70. Augustin, *Lettres*, 88, 8.

71. *Code Théodosien*, XVI, 5, 38-39.

72. Augustin, *Contra epistolam Parmeniani*, II, III, 6; II, IX, 19; III, III, 18; *Lettres*, 185, 15.

73. *Op. cit.*, p. 65.

74. Augustin, *Contra epistolam Parmeniani*, III, III, 18; *Contra Cresconium*, III, XLV; *Lettres*, 185, 30. On trouve aussi le terme de *turba* dans la *Vie d'Augustin* de Possidius, X.

75. Augustin, *Gesta cum emerito*, 9; *Contra litteras Petiliani libri tres*, LXXXIII, 184.

76. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 4; VI, 1, 3.

77. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 8; 10.

78. *Actes de la conférence de Carthage en 411*, Édit, 79.

79. Augustin, *Contra Gaudentium*, I, XXXVIII, 51.

80. Augustin, *Lettres*, 105, 4 (à propos des Maximianistes).

81. Augustin, *Lettres*, 53, 1.

sont attestés dès les années 340⁸² ou à Hasna, en 395, où des circoncellions brisent l'autel⁸³. Augustin évoque même, ce qui est plus surprenant, la destruction volontaire de livres saints lors de l'incendie de la basilique catholique de Bagaï⁸⁴; sans doute cette destruction a-t-elle été accidentelle, mais Augustin en fait un élément à charge supplémentaire. Des actes de violence⁸⁵, voire des meurtres, sont commis à l'encontre de prêtres catholiques⁸⁶, voire d'évêques⁸⁷ au début du v^e siècle : « Ils ont coupé la langue et les mains à un évêque. Plusieurs même ont été massacrés⁸⁸. » Il est vrai que dans le cas de Maximianus de Bagaï, sévèrement molesté, circonstance aggravante sans doute, il s'agit d'un ancien donatiste⁸⁹. En 412, un groupe de circoncellions est reconnu coupable du meurtre du prêtre catholique Restitutus et de la mutilation du prêtre Innocentus; parmi eux se trouve un diacre qui est passé du catholicisme au donatisme, Donat⁹⁰. Cependant, le plus souvent, les violences correspondent à une volonté d'humilier les clercs catholiques plutôt qu'à des tentatives de meurtre délibérées. Ces violences, ces mutilations et ces meurtres interviennent en représailles à des actions de prosélytisme catholique. Augustin rapporte aussi des cas de conversion apparemment forcée : en 409, 48 paysans catholiques reçoivent le baptême donatiste sous la pression des circoncellions⁹¹.

La violence est ici mise au service d'une volonté de conversion au donatisme ou de récupération de basiliques devenues catholiques. Mais on ne peut occulter les préoccupations sociales des circoncellions, au moins dans les années 340, mais sans doute également plus tard.

La question des dettes et de leur annulation apparaît à plusieurs reprises dans des passages relatifs aux circoncellions, dès les années 340⁹². En 409, Augustin évoque le cas du sous-diacre Rusticien, qui rejoint les donatistes, et sans doute les circoncellions pour échapper, entre autres, à ses créan-

82. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, VI, 1, 3.

83. Augustin, *Lettres*, 29, 12. Optat de Milève évoque déjà des destructions d'autels, dont certains ont servi de bois de chauffage, sans doute dans les années 362-366 : Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, VI, 1.

84. Augustin, *Lettres*, 185, 30; *Breviculus collationis*, XI, 23.

85. Possidius, *Vie de saint Augustin*, XII; Augustin, *Lettres*, 88, 6; *Contra Cresconium*, III, XLII; *Ad Donatistas post collationem*, XVII, 22; *Epistula ad Catholicos de secta Donatistarum*, XIX, 50.

86. Augustin, *Lettres*, 139, 2.

87. Notamment les évêques catholiques Maximianus de Bagaï et Servus de Thubursicum-Bure, en 404 (Augustin, *Contra Cresconium*, III, XLIII; *Lettres*, 185, 27), ou encore l'évêque Possidius de Calama en 403 (Augustin, *Contra Cresconium*, III, XLV; *Lettres*, 105, 4) et l'évêque Rogatus d'Assuras (Augustin, *Gesta cum emerito*, 9).

88. Augustin, *Lettres*, 185, 30 : *cuiusdam episcopi manus et lingua praecisa est, nonnulli etiam trucidati sunt*.

89. Des violences contre des clercs donatistes devenus catholiques sont attestées à plusieurs reprises : Augustin, *Lettres*, 105, 3. J.-P. Brisson avait bien noté cette accusation : BRISSON J.-P., *Autonomisme et christianisme*, op. cit., p. 244.

90. Augustin, *Lettres*, 133; 139.

91. Augustin, *Lettres*, 111, 1.

92. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 4-5; Augustin, *Lettres*, 185, 15.

ciers⁹³. Il est d'autant plus curieux de trouver ailleurs, parmi les accusations d'Augustin à l'égard des circoncellions, celle d'être des usuriers⁹⁴.

La violence est aussi un moyen de pression contre les propriétaires fonciers, lorsque les circoncellions défendent des ouvriers agricoles ou des esclaves donatistes contre eux. Si l'on suit le témoignage de Possidius, les circoncellions interviendraient même surtout contre des propriétaires donatistes : « ils n'épargnaient ni les leurs, ni quelquefois, d'autres personnes, imposant aux imprudents des interdits contraires aux lois humaines et divines et, si l'on n'obéissait pas, causant des dommages et des violences très graves, allant comme des bacchants enivrés, bardés d'armes de toutes sortes, à travers champs et domaines, sans craindre de répandre le sang⁹⁵ ». À l'époque d'Augustin, des circoncellions se sont emparés de certains domaines fonciers⁹⁶, tel celui que l'évêque de Thubursicum-Bure, Servus, réclame devant la justice provinciale vers 403⁹⁷.

En 409, les circoncellions pillent et détruisent en partie (sans doute parce qu'ils ne peuvent les emporter ou parce qu'ils sont en surplus), des biens appartenant à l'Église catholique (céréales, vin et huile)⁹⁸. Augustin les accuse aussi, vers 405, de voler les clercs catholiques : « dans leurs attaques nocturnes, ils envahissent les maisons des clercs catholiques et les laissent absolument vides⁹⁹ ». Ces pillages n'ont pas pour seul but la spoliation des clercs catholiques ou des propriétaires ne respectant pas la morale austère des circoncellions donatistes. Le pillage de greniers et de magasins permet indubitablement une redistribution orchestrée par les circoncellions (ou le clergé donatiste, au moins au début du v^e siècle).

La juridiction des circoncellions

Pour autant, on est bien en peine de définir avec précision le projet politique des circoncellions. Ils ne sont assurément pas des révolutionnaires au sens classique du terme, et leurs entreprises sont guidées par la volonté de se rapprocher du royaume de Dieu, qu'ils souhaitent parfois rejoindre par le martyr. Pour Bruno Pottier¹⁰⁰, les circoncellions cherchent surtout à imposer leur juridiction, à la fois religieuse et politique, en lieu et place de

93. Augustin, *Lettres*, 108, 19.

94. Augustin, *Contra epistolam Parmeniani*, III, III, 18. Je ne suivrai pas ici l'hypothèse de POTTIER B., art. cit., p. 78, pour qui cet apparent paradoxe s'expliquerait par l'immixtion des circoncellions dans les affaires de prêtres.

95. Possidius, *Vie de saint Augustin*, X : *nec suis, nec alienis aliquando parcebant, contra ius fasque in causis intercedentes hominibus : et nisi obedissent, damnis gravissimis et caedibus affliciebantur, armati diversis telis, bacchantes per agros uillasque usque ad sanguinis effusionem accedere non metuentes.*

96. Augustin, *Contra Cresconium*, IV, LXIII.

97. Augustin, *Contra Cresconium*, III, XLIII.

98. Augustin, *Lettres*, 111, 1.

99. Augustin, *Contra Cresconium*, III, XLII : *nocturnis adgressionibus clericorum catholicorum inuvas domos nudas atque inanes relinquunt.*

100. POTTIER B., art. cit., p. 75-76.

celle des notables, y compris en jugeant des criminels¹⁰¹ ou en punissant des notables. Optat de Milève caractérise l'action d'Axido et Fasir par les termes *imperium* et *iudicium*¹⁰², ce qui implique à la fois un pouvoir de contraindre et une juridiction. Ce pouvoir exprime la primauté du religieux sur les lois civiles, comme le montrent bien les actions engagées contre des *honestiores* protégés par les lois civiles. Les partisans d'Axido et Fasir revendiquent ainsi un renversement de l'ordre social à leur profit¹⁰³, en vertu de leur pureté religieuse qui légitimerait leur pouvoir. Sans doute Augustin fait-il référence au même contexte dans le paragraphe 15 de sa lettre 185 : « Sous la menace du bâton, de l'incendie de leur maison, d'une mort imminente, les titres de servitude des pires esclaves étaient déchirés pour qu'ils partent libres¹⁰⁴. » Ce renversement est justifié, pour les circoncellions, par l'immoralité des puissants, qu'ils estiment avoir le droit de juger. À la lecture des textes polémiques catholiques et notamment du *Traité contre les Donatistes* d'Optat de Milève, on devine l'existence d'une procédure judiciaire mise en œuvre par les circoncellions, au moins à l'époque d'Axido et Fasir, comme en témoigne l'emploi de *iudicium* à propos de la décision d'engager une réclamation, puis une action violente si cette réclamation n'est pas suivie d'effet. Il s'agit donc bien là d'une volonté d'imposer un ordre nouveau, reposant sur des préceptes religieux, au moins en Numidie méridionale.

Augustin insiste sur l'illégalité et l'illégitimité de ce pouvoir¹⁰⁵, qu'il qualifie à plusieurs reprises de tyrannie, exercée à la fois contre les propriétaires et contre les autorités des cités¹⁰⁶, quelles que fussent les personnes visées par l'action des circoncellions¹⁰⁷. Il l'oppose à la légitimité de celui que possède l'Église catholique, « et cela en faisant appel, non pas à des circoncellions exerçant selon une présomption hérétique leurs violences privées, mais aux rois soumis au joug du seigneur Dieu¹⁰⁸ », c'est-à-dire au pouvoir impérial. Dans le Psaume contre les donatistes¹⁰⁹ (premier

101. Augustin, *Epistula ad Catholicos de secta Donatistarum*, XX, 54.

102. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 5.

103. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 5 ; Augustin, *Lettres*, 108, 18.

104. Augustin, *Lettres*, 185, 15 : *Timore fustium et incendiolorum mortisque praesentis pessimorum seruorum, ut liberi abscederent, tabulae frangebantur*. Sans doute est-ce ici au gourdin des circoncellions qu'Augustin fait allusion.

105. Augustin, *Contra epistolam Parmeniani*, I, XI, 17 : « ces forfaits seraient assurément plus graves du fait qu'ils ne sont pas ordonnés par les pouvoirs réguliers, mais laissés au caprice de fureurs sans règle. [...] les cruautés multiples qu'ils [les circoncellions] commettent chaque jour, contrairement à toutes les prescriptions des lois et des autorités... » (*eo ipso essent certe grauiora quod non ab ordinatis potestatibus iubentur, sed extraordinaris furoribus admittuntur. [...] contra omnem ordinem legum potestatibus committunt [...]*).

106. Augustin, *Contra litteras Petilianus libri tres*, I, XXIV, 26 : « Je laisse de côté ces actes d'autorité tyranniques dans les cités et surtout dans les domaines d'autrui » (*omitto tyrannicas in ciuitatibus et maxime in fundis alienis dominationes*).

107. Augustin, *Epistula ad Catholicos de secta Donatistarum*, XX, 54.

108. Augustin, *Contra Cresconium*, III, XLVII : *non secundum haereticam praesumptionem priuato furore circumcellionibus saeuientibus, sed secundum propheticam ueritatem iugo domini dei subditis regibus*.

109. Augustin, *Psalmus contra partem Donati*, 155-159.

document rédigé par Augustin contre les donatistes, en 393), Augustin insiste sur la dimension privée de l'autorité exercée par les circoncillions, par opposition à l'autorité publique du pouvoir impérial, des évêques catholiques ou des magistrats des cités. Dans son sermon contre le culte des idoles, Augustin rappelle que pour les catholiques, c'est seulement lorsqu'ils en ont le pouvoir qu'ils doivent détruire les sanctuaires païens et que « c'est le fait des méchants, des circoncillions emportés, de détruire sans l'autorité nécessaire et de courir à la mort sans raison¹¹⁰ ». Dans le *Contra epistulam Parmeniani*, Augustin dénie aux circoncillions le *iudicium* et les accuse d'usurper la *potestas* qu'ils exercent¹¹¹.

Cette juridiction concurrente exercée par les circoncillions constitue aussi un moyen pour certains catholiques d'échapper aux conséquences de l'excommunication. Cette pratique est attestée à la fin du IV^e siècle : Augustin évoque le cas d'un ancien diacre catholique, excommunié, devenu circoncillon, qui avait alors trouvé la mort au cours d'une émeute nocturne¹¹² ; c'est aussi le cas du sous-diacre Rusticien, évoqué *supra*, qu'Augustin accuse d'avoir voulu échapper aux lois ecclésiastiques¹¹³.

La répression par les autorités

À l'issue des périodes de troubles graves dus aux circoncillions, la répression est exercée par les autorités impériales, après qu'elles ont été sollicitées par des évêques¹¹⁴. Cette répression est liée à des plaintes, mais aussi sans doute aux pressions qui ont pu être exercées par les circoncillions sur des représentants de l'autorité impériale, qu'il s'agisse du gouverneur¹¹⁵ ou des collecteurs d'impôt¹¹⁶. Cependant, la position des empereurs n'a pas

110. Augustin, *Sermons*, 62, 17.

111. Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, II, III, 6 : « N'est-ce pas loin d'eux que se retire la justice, eux qui s'attribuent jusqu'aux tyrannies les plus injustes d'une puissance irrégulière ? » (*Ab istis non recedit iudicium, qui sibi etiam iniustissimas licentias inordinatae potestatis usurpant?*).

112. Augustin, *Lettres*, 108, 19.

113. Augustin, *Lettres*, 108, 19.

114. Il n'est pas possible de suivre la position de C. Buenacasa Perez, pour qui « durant toute cette période [de Constantin I^{er} au concile de Carthage de 411], les donatistes ne faisaient rien d'autre que de dénoncer l'étroite alliance entre les évêques catholiques et l'État romain » (BUENACASA PEREZ C., « La persécution du donatisme et l'imposition de l'orthodoxie en Afrique du Nord [IV^e-V^e siècles] : comment effacer la mémoire des hérétiques ? », dans S. BENOIST et A. DAGUET-GAGEY [éd.], *Mémoire et histoire. Les procédures de condamnation dans l'Antiquité romaine*, Metz, 2007, p. 238). On constate, en effet, qu'à plusieurs reprises, des évêques donatistes n'hésitent pas à faire appel au pouvoir impérial.

115. Notamment dans l'affaire opposant Servus, évêque de Thubursicum-Bure, et des donatistes à propos de la propriété d'un domaine foncier : « L'évêque catholique de Thubursicum-Bure, Servus, réclamait un domaine envahi par les vôtres et les mandataires des deux partis attendaient la décision du proconsul, quand soudain en cette ville les vôtres se jetèrent sur lui en armes : à peine pût-il s'enfuir vivant » (*Episcopus catholicus a Thubursicubure Servus nomine cum inuasum a uestris locum repeteret et utruisque partis procuratores proconsulare praestolarentur examen, repente sibi in oppido memorato uestris armatis inruentibus uix uiuus aufugit* : Augustin, *Contra Cresconium*, III, XLIII).

116. Cela paraît avoir été le cas lors du soulèvement d'Axido et Fasir : Augustin, *Lettres*, 185, 15.

toujours été anti-donatiste : de 321 à 347, puis sous Julien, le donatisme est reconnu. Durant cette dernière période, le récit d'Optat de Milève laisse penser que le gouverneur de Maurétanie Césarienne et d'autres agents du pouvoir impérial ont prêté main-forte aux donatistes contre les catholiques et il n'est nullement fait mention de circoncellions participant aux actions violentes¹¹⁷. Après l'écrasement de l'usurpation de Gildon, le pouvoir impérial ne paraît pas agir spécifiquement contre les circoncellions, peut-être parce qu'ils n'ont pas eu à exercer de violences à une période où les donatistes soutenaient officiellement Gildon, par l'intermédiaire de l'évêque de Timgad Optat. Jusqu'en 405, les évêques donatistes n'hésitent d'ailleurs pas à faire appel au pouvoir impérial pour confirmer leur bon droit, bien qu'ils aient déjà, pour certains d'entre eux, une attitude très équivoque par rapport aux violences commises par les circoncellions.

C'est seulement en 405 que commence la répression des actions violentes, parfois meurtrières, des circoncellions. L'intervention d'Honorius¹¹⁸ est alors motivée par la plainte directe de l'évêque catholique de Bagai, Maximianus, qui se rend à Ravenne après avoir été laissé pour mort par des circoncellions¹¹⁹. L'année précédente, le gouverneur avait déjà été sollicité pour trancher un conflit à propos d'un domaine occupé par la force par les donatistes, ce qui avait déchaîné la violence des circoncellions dans l'évêché de Thubursicum-Bure¹²⁰. Les circoncellions sont alors accusés de *seditio*¹²¹, accusation déjà portée auparavant contre d'autres groupes schismatiques ou hérétiques. L'intervention du pouvoir impérial peut aussi être comprise comme une réaction à l'immobilisme de la juridiction ecclésiastique donatiste (et peut-être de certains magistrats) face aux circoncellions, qui paraissent, si l'on suit Augustin, protégés par l'épiscopat donatiste, comme le montre l'épisode des suites de l'embuscade tendue en 403 à Possidius, évêque de Calama : « Une fois ces faits connus à Calama, on attendait pour voir comment votre évêque Crispinus punirait son prêtre. Il s'y ajouta encore une protestation indignée dans les actes municipaux qui par crainte ou fausse honte l'obligerait à exercer la justice ecclésiastique. Il n'eut que mépris pour cela¹²². » La constitution impériale du 15 janvier 409

117. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, II, 18, 5.

118. Comme le montre GUICHARD L., « La législation de *haereticis et paganis* », dans M.-F. BASLEZ (dir.), *Chrétiens persécuteurs*, Paris, Albin Michel, 2014, p. 68-73, Honorius et Arcadius ont tendance à accroître la pression juridique sur les hérétiques. Voir également l'analyse détaillée du contexte de cette loi par ROMANACCE Fr.-X., « Étude de la catégorisation dans la répression religieuse : le donatisme, parti, schisme, hérésie », dans M.-F. BASLEZ (éd.), *Chrétiens persécuteurs, op. cit.*, p. 112-137.

119. Augustin, *Lettres*, 185, 27 ; *Contra Cresconium*, III, XLIII.

120. Augustin, *Contra Cresconium*, III, XLIII.

121. *Code Théodosien*, XVI, 5, 38 ; Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, I, XI, 18.

122. Augustin, *Contra Cresconium*, III, XLVII : *Haec posteaquam nota facta sunt in oppido Calamensi, expectabatur Crispinus uester episcopus quemadmodum in suum presbyterum uindicaret. Accessit etiam protestatio municipalibus gestis expressa, cuius uel timore uel pudore cogeret ecclesiasticam exercere uindictam. Quod cum omnino contemneret.*

visé les auteurs de violences contre des catholiques, et notamment contre les prêtres et les évêques¹²³. Elle prévoit que le gouverneur de la province, saisi par les autorités de la cité et par les *apparitores stationarii* (et non par les évêques, coupablement sensibles à la clémence aux yeux du pouvoir impérial), prononce des peines très lourdes (notamment la peine capitale) contre les auteurs d'attaques contre des évêques, prêtres ou lieux de culte catholiques, après avoir éventuellement envoyé des *apparitores* armés en cas de troubles que les autorités civiles ne parviendraient pas à contenir. En 412, c'est le tribun Flavius Marcellinus, ami d'Augustin, qui instruit le procès contre les circoncillions d'Hippone¹²⁴.

Plusieurs lois impériales poussent les donatistes (dont les circoncillions) à rejoindre l'Église catholique, entre 405 et 415, prévoyant de lourdes peines pour les donatistes qui refuseraient l'unité¹²⁵. La loi de 415 montre clairement que les circoncillions constituent alors une catégorie juridique à part pour le pouvoir impérial et qu'ils sont rattachés à un domaine foncier. Le texte indique en effet que si les circoncillions « n'ont pas été présentés à l'*executor* par les *conductores* sous les ordres desquels ils se trouvent ou par les procurateurs, ceux-ci seront tenus de payer l'amende¹²⁶ ». Cela implique une responsabilité des propriétaires quant au comportement des circoncillions, ce qui était déjà mentionné dans les actes de la conférence de Carthage de 411¹²⁷, qui prévoyaient la saisie au profit du fisc des domaines des propriétaires qui ne réprimeraient pas l'action des circoncillions qui s'y trouveraient. Les propriétaires sont aussi fortement incités à ce que leurs colons se convertissent, y compris les prêtres ruraux. Le suicide est parfois l'alternative choisie par les circoncillions¹²⁸. Entre 415¹²⁹ et 420, des circoncillions ont été contraints de devenir des colons ruraux pour le compte de propriétaires fonciers, comme l'indique Augustin dans le *Contra Gaudentium*¹³⁰. Bruno Pottier met cette mesure en rapport avec une loi impériale de 382 qui autorisait l'affectation des mendiants libres et valides en tant que colons¹³¹. Cela pourrait aussi expliquer pourquoi les circoncillions n'apparaissent plus en tant que catégorie juridique dans les lois postérieures¹³².

123. *Constitutions Sirmondiennes*, 14.

124. Augustin, *Lettres*, 133 ; 139.

125. Notamment la Constitution impériale du 15 janvier 409 : *Constitutions Sirmondiennes*, 14.

126. *Code Théodosien*, XVI, 5, 52 : *Qui nisi a conductoribus, sub quibus commanent, uel procuratoribus executori exigenti fuerint praesentati, ipsi teneantur ad poenam.*

127. *Actes de la conférence de Carthage en 411*, Edit, 78-83.

128. Augustin, *Lettres*, 173, 4.

129. Dans la loi de 415, les circoncillions sont distingués des colons.

130. Augustin, *Contra Gaudentium*, I, XXIX, 33.

131. *Code Théodosien*, XIV, 18, 1.

132. Sauf dans l'édit d'Hunéric en 484 que J.-P. Brisson juge « assez suspect en vérité d'être plus conforme à la lettre des anciennes ordonnances impériales qu'aux réalités sociales auxquelles il prétend s'appliquer » (BRISSON J.-P., *Autonomisme et christianisme*, op. cit., p. 336).

Comme l'a montré Bruno Pottier¹³³, les propriétaires eux-mêmes sont associés à la répression, dans la mesure où les circoncellions sont assimilés à des voleurs (*latrones*) et peuvent donc être tués, en vertu d'une loi promulguée par Théodose en 391 qui les autorise à tuer quiconque pénètre de nuit sur leur domaine ou attaque quelqu'un sur une route voisine¹³⁴.

La répression est aussi le fait de l'Église catholique, par le biais de décisions à l'issue de conciles ou de conférences. Ainsi, les actes du concile de Carthage du 16 juin 404 contiennent-ils une demande de protection par l'armée romaine de l'Église catholique contre les circoncellions. Les évêques catholiques mènent aussi une active politique de conversions et de dénigrement. Les circoncellions sont dépeints comme immoraux par leurs adversaires¹³⁵, dans des passages souvent stéréotypés : ils vagabondent, sont buveurs¹³⁶, fornicent¹³⁷, parfois même avec des vierges consacrées, font preuve d'injustice¹³⁸. Le sous-diacre Primus est même accusé, en 396, d'avoir quitté le catholicisme pour le donatisme afin de pouvoir avoir des relations amoureuses avec des vierges consacrées¹³⁹ ; sans doute faut-il voir ici une volonté de dénigrement. Les femmes qui font partie du mouvement des circoncellions sont elles aussi accusées de remettre en cause l'ordre social : Augustin évoque « des troupes de femmes qui ne veulent pas de maris pour ne pas avoir à obéir¹⁴⁰ ». Il évoque aussi le suicide de vierges consacrées enceintes¹⁴¹. Pourtant, ces même circoncellions revendiquent, au moins à partir de la fin du IV^e siècle¹⁴², un mode de vie ascétique censé les préparer au martyre. Augustin, dans son Commentaire du Psaume 132¹⁴³, compare les moines catholiques et les circoncellions, en faisant des modèles antithétiques. Cela se comprend dans l'opposition qu'il développe par ailleurs entre le « bon » moine appartenant à un monastère et le « mauvais » moine itinérant. Il est vrai que les quelques destins individuels que nous

133. POTTIER B., art. cit., p. 103-104.

134. *Code Théodosien*, IX, 14, 2.

135. Augustin, *Epistula ad Catholicos de secta Donatistarum*, XX, 54.

136. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, VI, 1, 3 ; Augustin, *Contra Cresconium*, IV, LXIII ; *Contra epistulam Parmeniani*, I, XI, 17 ; II, III, 6 ; II, IX, 19 ; III, III, 18 ; *Contra litteras Petiliani libri tres*, I, XXIV, 26 ; II, LXXXVIII, 195 ; *Epistula ad Catholicos de secta Donatistarum*, XIX, 50. FRENCH W., *The Donatist Church*, op. cit., p. 174, propose de voir dans cette ivresse à proximité des tombes des martyrs une pratique rituelle.

137. Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, II, III, 6 ; II, IX, 19 ; III, III, 18 ; *Contra Gaudentium*, I, XXXVI, 46 ; *Lettres*, 35, 2 ; *Epistula ad Catholicos de secta Donatistarum*, XIX, 50.

138. Augustin, *Lettres*, 185, 15 : « Les maisons d'hommes innocents, qui les avaient offensés, étaient rasées ou livrées aux flammes » (*Innocentium, qui eos offenderant, domus aut deponebantur ad solum aut ignibus cremabantur*).

139. Augustin, *Lettres*, 35, 2.

140. *Ibidem*.

141. Augustin, *Contra Gaudentium*, I, XXXVI, 46.

142. Possidius, *Vie de saint Augustin*, X. En revanche, le témoignage d'Augustin, *Contra Gaudentium*, I, XXIX, 33 ne peut servir d'argument dans ce sens : ici, Augustin présente la chasteté comme un effet de la conversion au catholicisme de ces circoncellions.

143. Augustin, *Les commentaires des Psaumes*, 132.

connaissions par les écrits d'Augustin ne sont pas édifiants (tableau 1)¹⁴⁴, mais il pouvait en être difficilement autrement sous la plume d'un adversaire résolu du donatisme.

L'auteur anonyme du *Prædestinatus*, dans les années 430, écrit pourtant, à un moment, il est vrai, où le poids du donatisme a bien diminué : « ils ont des gens comme des moines, que nous nommons circoncellions¹⁴⁵ ». Les catholiques, par la voix d'Augustin, emploient systématiquement des termes qui soulignent la violence des circoncellions (*uis*¹⁴⁶, *furor*¹⁴⁷, *crudelitas*¹⁴⁸), leur démente (*insania*¹⁴⁹, *dementia*¹⁵⁰) et leur comportement illégal (*raptor*¹⁵¹, *latrones*¹⁵²)



Ces soulèvements ne peuvent être considérés comme des usurpations : les objectifs des insurgés ne visent pas la conquête du pouvoir impérial, mais la satisfaction d'autres revendications. Il s'agit de conflits géographiquement localisés, et qui ne connaissent pas de contagion notable à plus longue distance. Nous ne sommes visiblement pas dans un contexte de mise en place d'une proposition politique à visée universelle.

Il apparaît assez clairement que ces donatistes, au départ très marginaux, constituent le bras armé de certains évêques à partir de 347, lorsque ceux-ci sont en conflit avec le pouvoir impérial ou confrontés à une politique offensive de conversion menée par les évêques catholiques, comme ce fut le cas au début de l'épiscopat d'Augustin. Il s'agit donc d'un soulèvement par intermittence lors de périodes de fortes tensions entre donatistes et pouvoir impérial, mais aussi entre donatistes et catholiques. La violence du mouvement des circoncellions paraît culminer dans les premières années du v^e siècle.

Pour autant, les circoncellions conservent leurs revendications propres, qui ne coïncident pas toujours avec les choix politiques de la majorité de l'épiscopat donatiste. De plus, si sa dimension religieuse apparaît centrale, le mouvement des circoncellions promeut également des revendications sociales et politiques. Ce sont ces revendications qui entraînent la réaction du pouvoir impérial romain, dans la mesure où les circoncellions

144. Le sous-diacre Primus en 396 (Augustin, *Lettres*, 35, 2).

145. MAIER J.-L., *Le dossier du donatisme, op. cit.*, II, n° 108.

146. Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, I, XI, 18.

147. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 6; Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, I, XI, 16; I, XI, 17; *Ad Donatistas post collationem*, XVII, 22; *Contra litteras Petilianus libri tres*, I, XXIV, 26; *Contra Cresconium*, III, XLIII; III, XLVII; IV, LXIII.

148. Augustin, *Ad Donatistas post collationem*, XVII, 22.

149. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 4; Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, I, XI, 18; *Actes de la conférence de Carthage en 411*, 83.

150. Optat de Milève, *Traité contre les Donatistes*, III, 4, 3.

151. Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, II, IX, 19; III, III, 18.

152. Augustin, *Ad Donatistas post collationem*, XVII, 22; *Contra litteras Petilianus libri tres*, II, LXXXIII, 184; Filastrius de Brescia, *Livre des hérésies*.

contestent, dès les années 340, l'ordre impérial, l'ordre civique et même l'ordre épiscopal donatiste, au nom d'un pouvoir fondé sur la primauté absolue de préceptes religieux élitistes et très rigides. Les circoncellions se placent donc en concurrents des pouvoirs établis, sans possibilité de compromis avec le pouvoir impérial. Le mouvement des circoncellions s'inscrit donc clairement dans une perspective théocratique, dans laquelle le pouvoir doit être détenu par les donatistes les plus intransigeants.

Personnes	Lieu	Date	Fonctions	Actions	Sources
- Axido - Fasir	Numidie	Entre 331 et 347	<i>Duces Sanctorum</i>	- intimidation - violence - humiliation d' <i>honestiores</i> - annulation de dettes	Optat de Milève, <i>Traité contre les Donatistes</i> , III, 4, 3-5
- Primus - deux religieuses	Spane	396	- ex-sous-diacre catholique excommunié - religieuses	- ivrognerie - relations coupables de Primus avec les deux religieuses	Augustin, <i>Lettres</i> , 35
Crispinus	<i>Fundus Livetensis</i>	403	Prêtre donatiste	- attaque de Possidius, évêque catholique de Calame - incendie - violences	- Augustin, <i>Contra Cresconium</i> , III, XLVI - Augustin, <i>Lettres</i> , 105, 4
Anonyme		En 405 au plus tard	Diacre catholique excommunié, devenu diacre donatiste	- incendie - violences	Augustin, <i>Lettres</i> , 108, 19
Donatus		412	Diacre, fermier de l'Église catholique	- meurtre d'un prêtre catholique	Augustin, <i>Lettres</i> , 139, 2

TABEAU 1 – Destinées individuelles de circoncellions connus par les sources.

Les auteurs

- Marie-Françoise BASLEZ Professeur émérite d'histoire des religions de l'Antiquité à l'université Paris-Sorbonne.
- Audrey BECKER Maître de conférences en histoire romaine à l'université de Lorraine, Metz, CRUHL.
- Stéphane BENOIST Professeur d'histoire romaine à l'université de Lille, CNRS, ministère de la Culture et de la Communication, UMR 8164 HALMA.
- Pascal BUTTERLIN Professeur d'archéologie orientale à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Michaël GIRARDIN Agrégé d'histoire, doctorant à l'université de Lorraine, Metz, CRULH.
- Cédric GIRAUD Maître de conférences HDR en histoire médiévale à l'université de Lorraine, Nancy, CRULH, IUF.
- Laurent LAMOINE Maître de conférences d'histoire romaine à l'université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand.
- Bernard LEGRAS Professeur d'histoire grecque à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UMR 8210 ANHIMA.
- Pierre MARAVAL Professeur émérite d'histoire des religions à l'université de Paris-Sorbonne.
- Blaise PICHON Maître de conférences en histoire et archéologie romaines à l'université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand.
- Christian-Georges SCHWENTZEL Professeur d'histoire ancienne à l'université de Lorraine, Metz, CRULH.

Les membres du comité scientifique

- Marie-Françoise BASLEZ Professeur émérite d'histoire des religions
de l'Antiquité à l'université Paris-Sorbonne.
- Stéphane BENOIST Professeur d'histoire romaine à l'université de Lille,
CNRS, ministère de la Culture
et de la Communication, UMR 8164 HALMA.
- Frédérique LACHAUD Professeur d'histoire médiévale
à l'université de Lorraine, Metz.
Directrice du CRUHL.

Table des matières

Christian-Georges SCHWENTZEL <i>Introduction</i>	7
Pascal BUTTERLIN <i>Les malentendus d'un mythe de la théorie politique : la théocratie suméro-akkadienne</i>	13
Bernard LEGRAS <i>La monarchie lagide est-elle une théocratie ?</i>	29
Marie-Françoise BASLEZ <i>Les premières expressions de la théocratie dans le Proche-Orient hellénistique : entre théologie et politique</i>	39
Michaël GIRARDIN <i>L'impôt dû à Dieu : une conséquence financière de la théocratie</i>	53
Christian-Georges SCHWENTZEL <i>L'expression d'un « théocratisme » polythéiste à la fin de l'époque hellénistique</i>	71
Stéphane BENOIST <i>Des empereurs et des dieux : peut-on parler d'une « théocratie » impériale romaine ?</i>	83
Laurent LAMOINE <i>Rois et dieux en Gaule</i>	101
Blaise PICHON <i>Se soulever au nom de Dieu : le mouvement des circoncillions en Afrique</i>	115
Pierre MARAVAL <i>L'idéologie impériale de Constantin selon Eusèbe de Césarée</i>	135

Audrey BECKER

Dieu et le couronnement des empereurs protobyzantins 143

Cédric GIRAUD

L'héritage de l'Empire chrétien : penser la théocratie au XII^e siècle 157

Marie-Françoise BASLEZ

Conclusions 171

Les auteurs 175



Sous la direction de
Marie-Françoise BASLEZ et Christian-Georges SCHWENTZEL

Les dieux et le pouvoir



LE concept de théocratie appartient à ce qu'on appelle, de manière plus générale, le théologico-politique. La théocratie est le thème, par excellence, du discours théologique visant à légitimer le pouvoir politique. C'est une figure et un fondement idéologique du discours théologico-politique.

L'emploi de ce terme en histoire ancienne ne va pas de soi, contrairement à l'usage qu'en font les médiévistes. Il paraît pourtant justifié à plusieurs titres. Tout d'abord, parce que la théocratie médiévale repose sur des legs de l'Antiquité, notamment l'affirmation de Paul qu'«il n'y a d'autorité que par Dieu» (Rm 13,1). Mais surtout, parce que c'est un historien antique, Flavius Josèphe, qui forgea ce terme et l'utilisa pour la première fois (*Contre Apion* 2, 165). Il entendait ainsi expliquer à ses lecteurs que les monarques juifs s'appuyaient sur la religion et la légitimité qu'elle était censée offrir au détenteur du pouvoir, en vertu d'une sorte de droit divin de la monarchie. Ainsi, monothéisme et théocratie sont étroitement liés: la croyance en un dieu unique et éternel renforce l'idée théocratique. Mais la théocratie n'est-elle propre qu'aux monothéismes juif et chrétien? Le terme forgé par Flavius Josèphe ne pourrait-il aussi s'appliquer aux régimes politiques de peuples polythéistes?

Cet ouvrage se propose d'étudier en diachronie l'émergence de la notion de théocratie dans l'Orient ancien et hellénistique, puis dans l'empire romain, avec des ouvertures dans la très longue durée pour en rechercher les origines dans les modèles mésopotamiens les plus anciens et en évaluer l'héritage dans la chrétienté médiévale.

Marie-Françoise BASLEZ est professeur émérite d'histoire des religions de l'Antiquité à l'université Paris-Sorbonne. Christian-Georges SCHWENTZEL est professeur d'histoire ancienne à l'université de Lorraine, Metz.

En couverture : statue colossale d'un empereur romain tardif, Barletta.
Photo : Chr.-G. Schwentzel.

Publié avec le soutien de



9 782753 548640
ISBN 978-2-7535-4864-0